



**ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION**  
**N° AR030925-228 du MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1 ;

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande de l'entreprise VIALAT

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules, en raison d'un déménagement situé au 1, rue de la Madone

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules sera provisoirement interdite – **Rue de la Madone, du numéro 1 à l'angle de la ruelle du Barabiou le jeudi 11 septembre de 8h à 17h pour permettre le stationnement d'un Jumper immatriculé ED-969-SF**

**Article 2** : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par les services techniques et le demandeur.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

**Article 5** : La Police Municipale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire  
Yvon BONZI

